## CONCOURS AGENT ADMINISTRATIF INTERNE RESERVE DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Ministère de la Culture et de la Communication

Posté par: formations-concours Publiée le : 22/10/2008 8:33:52

## **FONCTIONS** Catégorie C

Les agents administratifs secondent ou suppléent les adjoints administratifs dans des tâches d' exécution. Textes de références Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996. Décret n° 90-712 du 1er Août 1990 modifié par le décret n° 97-414 du 25 avril 1997, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d' agents administratifs des administrations de l' État. Arrêté du 25 avril 1997 relatif aux règles générales d' organisation et à la nature des épreuves du concours réservé de recrutement des agents administratifs des administrations de l' Etat.

**Epreuve d'admissibilité :** Épreuve écrite sous forme de questionnaire à choix multiples, destinée à vérifier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 1 h 30 ; coefficient : 2 ; note éliminatoire : **Épreuve d'admission :** Épreuve d'entretien avec le jury portant, notamment, sur les fonctions exercées et destinée à permettre au candidat de valoriser ses aptitudes professionnelles (durée : 10 mn ; coefficient : 1).